

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Démocratie de proximité : Création d'un budget participatif et approbation de son règlement

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *10 février 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2023/012

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA , *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MAKUNDA TUNGILA	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. GODARD	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)
M. MELO DELGADO	(pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23

Publiée le : 24/02/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KEBABTCHIEFF* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES :

Démocratie de proximité : Création d'un budget participatif et approbation de son règlement

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1112-15 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de faire vivre la démocratie locale et de favoriser la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT que le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer des projets répondant aux principes d'intérêt général, relevant de la compétence communale avec un financement de la commune sur son budget d'investissement ;

CONSIDÉRANT le budget participatif comme un outil pédagogique permettant d'impliquer concrètement les habitants dans le processus des décisions d'investissement ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont alloue une enveloppe de 150 000 € au budget participatif sur son budget primitif 2023 à la section investissement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de la création d'un budget participatif pour un montant de 150 000 € dans les conditions prévues par le règlement ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2023

Article 1 - Le principe du budget participatif

Pour favoriser la démocratie participative, la municipalité décide de mettre en place un budget participatif afin d'associer davantage les Ermontois à la prise des décisions publiques et de prendre en considération les besoins et les attentes de la population pour l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, les habitants sont invités à proposer des projets d'intérêt général et correspondant à des dépenses d'investissement.

Après une analyse de recevabilité et de faisabilité par les services de la ville, ces projets seront soumis au vote des Ermontois. Les projets retenus seront mis en œuvre dans la limite du budget annuel alloué.

Article 2 - Qui peut déposer un projet ?

- Tous les Ermontois ou groupe d'Ermontois âgés de plus de 15 ans, sans condition de nationalité, un justificatif de domicile sera demandé ;
- Les associations qui ont des activités sur le territoire de la commune.
- Les enfants à partir de 11 ans sont invités à saisir les élus du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes par courriel – cmej@ville-ermont.fr - pour leur faire part de leurs projets, le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes aura la charge de déposer les dossiers.

A noter, que pour les projets portés par un groupe d'habitants, un référent unique doit être désigné pour déposer le dossier. Cette désignation devra apparaître dans ledit dossier.

Par ailleurs, plusieurs dossiers peuvent être déposés par la même personne ou le même groupement d'habitants mais un seul projet sera retenu par participant ou par groupement d'habitants pour permettre au plus grand nombre d'Ermontois de voir leur projet aboutir.

Enfin, pour préserver l'intégrité de la démarche, prévenir les conflits d'intérêts et pour garantir au maximum le respect de l'intérêt général, les catégories de personnes suivantes ne sont pas autorisées à déposer un projet :

- Les membres du Conseil municipal ;
- Les membres de l'administration dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Les prestataires de la commune ;

Article 3 - Territorialité :

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune d'Ermont, les projets doivent porter sur l'espace public.

Article 4 - Qui peut voter ?

Toutes personnes habitant à Ermont âgées d'au moins 15 ans peuvent voter, sans condition de nationalité.

Des justificatifs seront demandés.

Chaque habitant pourra voter pour plusieurs projets mais ne pourra voter qu'une seule fois par projet.

Article 5 - Montant alloué au budget participatif

Un montant de 150 000 € est alloué au budget participatif.

Article 6 - Critères de recevabilité des projets

Les projets proposés doivent être innovants. Un projet est recevable s'il remplit les critères suivants :

- ✓ Être proposé via les dispositifs adéquats avec tous les champs renseignés de manière claire et suffisante et dans les délais prescrit ;
- ✓ Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé techniquement et financièrement ;
- ✓ S'inscrire dans une enveloppe budgétaire comprise 5 000 € et 30 000 € ;
- ✓ Relever des compétences de la ville et être localisé sur le territoire communal, dans l'espace public, et accessible sans inscription, sans contrepartie ni adhésion ;
- ✓ Être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;
- ✓ Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public, au principe de laïcité ou à l'égalité Hommes-Femmes ;
- ✓ Servir l'intérêt général et profiter au plus grand nombre d'habitants ;
- ✓ Favoriser le bien-être, le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture et la solidarité ;
- ✓ Respecter l'environnement, la biodiversité et préserver le patrimoine naturel de la ville ;
- ✓ Participer à l'amélioration du cadre de vie ;
- ✓ Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public, ni d'un projet déjà mis en place, en cours d'exécution ou prévu par la Municipalité ;

- ✓ Ne pas générer de rémunération, de bénéfices privés par son usage ou créer des conflits d'intérêts. Par exemple, un porteur de projet ne pourra pas être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, ni en être le bénéficiaire exclusif ;
- ✓ Les projets comportant des dépenses liées à l'entretien et à la maintenance n'induisent pas pour la ville des dépenses de fonctionnement récurrentes importantes ;
- ✓ Ne pas être contraire à la loi ou aux règlements.

Les porteurs de projets souhaitent vérifier en amont la recevabilité de leur projet, comme toute personne ayant besoin de renseignements sur la démarche, pourront écrire au service de démocratie de proximité à l'adresse suivante : democratiedeproximite@ville-ermont.fr.

Article 7 - Planning

✓ Dépôts des dossiers

La période de dépôt des projets est d'un mois, elle débutera le 6 mars et se terminera le 3 avril 2023 à 12h00. Les personnes autorisées à déposer un projet sont indiquées dans l'article 2, elles sont invitées à le déposer sur le site internet de la ville.

Pour les personnes maîtrisant mal l'outil informatique ou ne disposant pas d'accès à Internet, elles peuvent déposer leur projet sous format de dossier papier constitué du formulaire et des pièces annexes dans une des urnes prévues à cet effet dans différents points d'accueils de la commune listés ci-après :

- **A l'accueil de l'Hôtel de Ville**, 100 avenue Louis Savoie, aux horaires d'ouverture : du lundi au mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le jeudi de 8h45 à 12h00, le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 et le samedi de 8h45 à 12h00.
- **A la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod**, 100 rue Louis Savoie, aux horaires d'ouverture : lundi et mardi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le mercredi de 13h30 à 20h00, le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.
- **A la billetterie l'Escale**, 8 rue Saint-Flaive Prolongée, Horaires d'ouverture en période scolaire : le mardi de 14h00 à 19h00, le mercredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00, le jeudi de 14h00 à 19h00, le vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 13h00.
- **A l'accueil de la Maison de la Vie Associative**, 37 bis rue Maurice Berteaux, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- **Au Centre socio-culturel les Chênes**, 9 rue Utrillo, le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- **Au Centre socio-culturel François Rude**, allée Jean de Florette, le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- **A la Maison de Quartier des Espérances**, 112 rue du 18 juin, le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

✓ **Instruction des dossiers**

Les projets déposés font l'objet d'une analyse de recevabilité par les services de la commune sur la base des critères exposés dans le présent règlement. La période prévisionnelle d'analyse des dossiers est d'environ 3 mois.

Les services s'assurent que les projets recevables sont réalisables juridiquement et techniquement et qu'ils peuvent démarrer dans leur réalisation concrète ou être engagés en prenant en considération des délais éventuels de passation des marchés publics avant la fin de l'année civile en cours.

Lors de la phase d'instruction il est possible que le projet de départ évolue, ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet.

✓ **Vote**

Les projets recevables seront soumis au vote des Ermontois du 26 juin au 24 juillet 2023 à 12h00 via le site internet de la ville.

Les bulletins de vote papier seront mis à disposition près des urnes dans lesquelles devra être déposé le bulletin de vote accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité du votant dans une enveloppe fournie à cet effet. Les urnes seront présentes dans les lieux suivants :

- **A l'accueil de l'Hôtel de Ville**, 100 avenue Louis Savoie, aux horaires d'ouverture : du lundi au mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le jeudi de 8h45 à 12h00, le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 et le samedi de 8h45 à 12h00.
- **A la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod**, 100 rue Louis Savoie, aux horaires d'ouverture : lundi et mardi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le mercredi de 13h30 à 20h00, le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.
- **A l'accueil de la Maison de la Vie Associative**, 37 bis rue Maurice Berteaux, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- **Au Centre socio-culturel les Chênes**, 9 rue Utrillo, le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- **Au Centre socio-culturel François Rude**, allée Jean de Florette, le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

A l'issue du vote, le dépouillement des bulletins papiers sera effectué en présence d'un agent assermenté.

La liste des projets lauréats sera connue et fera l'objet d'une information auprès des lauréats, des porteurs de projets mais aussi de tous les Ermontois. Les lauréats seront tenus informés de l'avancement de la réalisation de leur projet et fera l'objet d'une information sur les supports d'information municipale pertinents.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en cas de besoin.